

Directives :

1. Veuillez remplir le présent formulaire et le présenter en personne au Service à la clientèle de la gare Union ou l'expédier par la poste à : GO Transit, Reserved Parking, 140 Bay Street, Toronto, Ontario, M5J 2L5. Faisant suite à l'approbation de votre demande, GO Transit vous enverra par la poste une copie de la présente Demande d'entente de stationnement réservé pour vélo ainsi que la confirmation de votre numéro d'emplacement réservé dans l'aire de stationnement pour vélos, la date d'entrée en vigueur et les directives à suivre pour vous procurer votre porte-clé.
2. GO Transit se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter toute demande.
3. Toutes les Demandes d'entente de stationnement réservé pour vélo approuvées sont valides pour un an. Les demandes doivent avoir été reçues au Service à la clientèle de la gare Union trois semaines avant l'entrée en vigueur de l'Entente.
4. Veuillez entrer **tous** les renseignements requis, incluant une adresse électronique **valide**.
5. **Veuillez lire la section Conditions qui figure au dos du présent formulaire** – vous y trouverez des renseignements importants relatifs à vos droits et obligations. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre Programme de stationnement réservé aux bicyclettes www.gotransit.com sous « Déplacement à vélo »
6. N'oubliez pas de signer le présent formulaire.

Aux fins d'usage interne seulement
No de l'emplacement (assigné par GO Transit)
Date d'entrée en vigueur :
Période requise :



Veuillez retourner les 3 copies. Les télécopies et les fichiers PDF NE sont PAS acceptés.

Nom de famille (<i>lettres moulées</i>)		Prénom (<i>lettres moulées</i>)	
Numéro et rue		Ville	Code postal
Téléphone à domicile		Téléphone au travail	Poste
Téléphone cellulaire		* Adresse de courriel - Requisite pour l'option de paiement par carte de crédit	
Nom de la gare	Description du vélo : Maximum 3 vélos. Ex. : « Vélo tout-terrain CCM rouge (notez qu'un seul de ces vélos peut occuper l'emplacement de stationnement réservé à la fois)		

Les emplacements peuvent être réservés sur une base annuelle (50 \$ pour 12 mois). Aucun rabais ne sera consenti sur les ententes d'une durée inférieure à un an. De plus, la perte du porte-clé ou le défaut de retourner ce dernier à l'expiration de la présente entente, occasionnera des frais de remplacement de 25 \$.

Les modes de paiement suivants sont disponibles.

Mode de paiement – Veuillez cocher **UNE** des boîtes suivantes :

Prélèvement préautorisé par carte de crédit :**

A. Prélèvement préautorisé par carte de crédit de 50 \$ (une fois par année)

Prélèvement préautorisé par débit bancaire :

B. Prélèvement bancaire préautorisé de 50 \$ (une fois par année)

*** Le bureau du stationnement réservé vous contactera à l'adresse de courriel que vous avez fournie pour activer le mode de paiement par carte de crédit que vous avez sélectionné.**

**** Le terme « carte de crédit » fait référence aux cartes de crédit actuellement acceptées par GO Transit (Visa, Mastercard et Amex). Pour de plus amples renseignements, visitez www.gotransit.com**

Seuls les prélèvements préautorisés personnels sont acceptés.

Nom de la banque /l'institution financière		Adresse		Telephone No.
Type de compte	No de la banque	No de transit	No de compte (Remarque : Les lignes de crédit et chèques de dépannage ne sont pas acceptés)	<input type="checkbox"/> Chèque annulé ci-joint
<input type="checkbox"/> Épargne <input type="checkbox"/> Chèque				

Reçu de paiement requis : Non Oui, à prendre à la gare Union

TVH no 872737671 * Les prix incluent la TVH

Mode choisi pour recevoir le porte-clé : Service à la clientèle – Gare Union Gare de l'emplacement demandé Par la poste au domicile

En apposant ma signature, je reconnais et j'accepte les conditions énoncées au dos de la présente et, le cas échéant, j'autorise que le montant précité soit imputé à ma carte de crédit dont le numéro figure ci-dessus, ou prélevé au compte bancaire indiqué ci-dessus :

Signature du requérant

Signature du détenteur autorisé de la carte de crédit (si différent du requérant)

Date

J	J	M	M	A	A

POUR TOUTE QUESTION, veuillez composer le 416-869-3600 poste 7275 (PARK) de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, ou envoyez un courriel au bikeparking@gotransit.com.

Important – Prière de lire la section au verso du document 

Dans le cadre de ce formulaire Demande d'entente de stationnement réservé pour vélo, une référence à « GO Transit » est une référence à « Metrolinx », une société prorogée en vertu de la Loi de 2006 sur Metrolinx. En vertu de l'article 39(2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, vous êtes, par les présentes, avisé que des renseignements personnels vous concernant sont collectés afin de vous fournir un emplacement de stationnement pour vélo sécurisé. Cette collecte de renseignements est fondée sur l'autorisation légale de la Loi de 2006 sur Metrolinx. Les questions concernant cette collecte de renseignements doivent être adressées au directeur, Centre des opérations de la gare, 140 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2L5, téléphone (416) 601-2233

Demande d'entente de stationnement réservé pour vélo – Conditions

En contrepartie du service fourni par Metrolinx (désigné aux présentes sous le nom de « GO Transit » ou « Metrolinx ») en raison de l'adoption de la présente Demande d'entente de stationnement réservé pour vélo (l'« Entente »), vous, le client, reconnaissez et acceptez ce qui suit :

1. L'utilisation d'un emplacement de stationnement réservé pour vélo est uniquement à vos risques et GO Transit ne sera pas tenu responsable pour les pertes, blessures ou dommages de toute nature infligés à des personnes utilisant l'emplacement de stationnement réservé pour vélo ou aux vélos, leurs composantes et accessoires ou tout autre bien. Vous consentez à tenir GO Transit franc de tout préjudice et déchargé de toute perte, responsabilité ou réclamation, ainsi que de tout frais ou dommage qui pourraient être subis par vous, ou par toute autre personne pour laquelle vous êtes légalement responsable, ainsi que pour toute blessure personnelle ou dommage à la propriété (incluant la perte de votre vélo ou les dommages subis à votre vélo, ses composantes ou accessoires) résultant de l'Entente ou afférant à l'Entente de quelque façon que ce soit. Vous acceptez de garantir GO Transit contre toute responsabilité relativement à une perte, une responsabilité, une réclamation, un dommage ou des frais, subis par GO Transit ou effectués à l'encontre de GO Transit relativement à votre utilisation ou à votre utilisation abusive de l'emplacement de stationnement réservé pour vélo.

2. Vous reconnaissez et acceptez également que vos droits sont assujettis au règlement administratif No 2 de Metrolinx, qui stipule que : « Il est entendu et convenu comme condition inhérente à chaque billet ou laissez-passer émis par l'Autorité, que l'Autorité, ses employés et représentants, ne sont pas responsables des pertes ou dommages relatifs à des biens transportés par les passagers sur le réseau de transport », et les dispositions ci-dessus s'appliquent aux services fournis en vertu de cette Entente.

3(a). Cette Entente devra être mise en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée par GO Transit sur la demande et devra continuer indéfiniment ou jusqu'à ce GO Transit reçoive un avis d'annulation conformément à la section 3b. Les frais seront imputés annuellement.

(b) Vous pouvez annuler l'Entente en fournissant un avis écrit de 30 jours à GO Transit à l'adresse indiquée à la section 13, toutefois, aucun remboursement ne sera émis pour aucune période de non utilisation. À la résiliation, votre porte-clé devra être retourné en personne au bureau du service à la clientèle de la gare Union ou par la poste à : GO Transit, 140 Bay Street, Toronto, ON, M5J 2L5 **Attention : Stationnement réservé.** Des frais de 25 \$ vous seront imputés si vous ne retournez pas le porte-clé à GO Transit dans les 30 jours suivant la résiliation de l'Entente.

(c) GO Transit aura le droit d'interrompre ou de résilier cette Entente en tout temps, sans préjudice, en vous fournissant un avis conformément à la section 16.

4. L'utilisation de l'emplacement de stationnement réservé pour vélo doit être reliée à l'utilisation du réseau GO Transit. Aucun vélo ne doit occuper l'aire de stationnement réservé aux vélos pour une période supérieure à 72 heures. L'aire de stationnement pour vélos est réservée exclusivement aux voyageurs enregistrés en tout temps au cours de cette Entente.

5. GO Transit se réserve le droit, sur une base temporaire ou permanente, de déplacer l'emplacement de stationnement réservé pour vélo d'un endroit désigné à un autre dans la gare ou le terminus. Les emplacements sont assignés selon la disponibilité. GO Transit ne peut garantir d'assigner un emplacement de stationnement réservé pour vélo particulier selon les préférences.

6. Si vous désirez transférer votre emplacement dans une gare GO différente, vous avez droit à un transfert gratuit tous les 24 mois dans un emplacement de stationnement réservé pour vélo différent. Les transferts seront accordés en fonction de la disponibilité seulement. Si aucun emplacement de stationnement réservé pour vélo n'est disponible à la gare que vous avez choisie pour votre transfert, les frais seront retenus pour le reste de l'année.

7. Le porte-clé de l'emplacement de stationnement réservé pour vélo et votre autorisation de l'utiliser ne sont pas transférables. Des frais de remplacement de 25 \$ vous seront imputés pour la perte du porte-clé. Seuls les vélos appartenant à la personne identifiée sur la demande sont autorisés dans l'emplacement de stationnement réservé pour vélo; un seul de ces vélos appartenant à cette personne peut occuper l'emplacement de stationnement réservé pour vélo à la fois. Tout acte de cession, de location ou de sous-location ou toute tentative de cession, de location ou de sous-location d'un emplacement de stationnement réservé pour vélo sont strictement interdits et entraîneront la résiliation immédiate de cette Entente sans remboursement, conformément à la section 3(c). Votre vélo doit être identifié à l'aide de l'autocollant numéroté fourni par GO Transit. Les préposés de la gare GO Transit n'ont pas accès à l'aire de stationnement réservée aux vélos et ne peuvent vous y donner accès si vous perdez ou oubliez votre porte-clé.

8. GO Transit se réserve le droit de retirer tout vélo de l'emplacement de stationnement réservé pour vélo si ledit vélo ne répond pas aux conditions stipulées dans le cadre de la présente Entente.

9. Si tous les supports à vélos du stationnement réservé pour vélos de la gare sont occupés, vous pouvez laisser votre vélo à l'intérieur de l'aire réservée, sans obstruer les autres vélos (ex. : fixer de façon sécuritaire la roue au cadre du vélo de façon à décourager le vol), ou utiliser les supports à vélos de la gare à usage général. Avisez le préposé de la gare ou rapportez la situation aux autorités de GO Transit au (905-803-0642) après 9 heures et indiquez-leur votre nom et le nom de la gare où vous avez constaté le problème. Les appels aux autorités de GO effectués à partir d'un téléphone public d'une gare GO sont GRATUITS.

10. Si un paiement effectué en vertu de cette Entente n'est pas honoré par une institution financière ou de carte de crédit, en sus de tout autre droit ou recours accordé à GO Transit en vertu de cette Entente, GO Transit sera en droit de charger des frais d'administration pour avis de paiement retourné de 35 \$, et ce, pour chaque paiement refusé ou retourné.

11. Le coût d'un emplacement de stationnement réservé pour vélo est de 50 \$ (incluant la TVH) pour une période de 12 mois. Vous acceptez de payer ce montant à GO Transit conformément à l'option de paiement que vous avez sélectionnée sur la demande.

12. GO Transit pourrait occasionnellement annuler ou changer unilatéralement toute condition de cette Entente (y compris, mais non de façon limitative, les frais payables pour l'emplacement de stationnement réservé pour vélo) en vous fournissant un avis de 30 jours conformément à la section 16.

13. Par les présentes, vous reconnaissez et acceptez que tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande sont exacts et que vous informerez GO Transit, sur-le-champ, de tout changement relatif aux renseignements fournis, et ce, en faisant parvenir un avis écrit à GO Transit, Union Station, 140 Bay Street, Toronto, Ontario, M5J 2L5. **Attention : Stationnement réservé.**

14. Si vous avez sélectionné le paiement par prélèvement préautorisé, les conditions additionnelles suivantes s'appliqueront :

(a) Par les présentes, vous autorisez GO Transit et l'institution financière désignée, à commencer les prélèvements conformément aux instructions notées au verso. L'autorisation accordée à l'institution financière désignée de prélever les montants demeurera en vigueur jusqu'à ce que GO Transit reçoive un avis de changement ou de résiliation de votre part. Cet avis doit être expédié et parvenir à l'adresse indiquée à la section 13, et ce, 15 jours ouvrables avant la date exigible du prochain prélèvement. Afin d'obtenir un exemplaire du formulaire de résiliation, ou pour de plus amples renseignements sur vos droits en ce qui a trait à l'annulation d'un prélèvement préautorisé, veuillez contacter votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca. Veuillez noter que cette section s'applique au changement ou à l'annulation d'un prélèvement préautorisé seulement. Les exigences relatives à la résiliation de cette Entente figurent à la section 3.

(b) Vous avez certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme à cette Entente. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme à cette Entente. Afin d'obtenir des renseignements additionnels sur vos droits de recours, veuillez contacter votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

15. Si vous avez sélectionné un paiement préautorisé par prélèvement bancaire ou par carte de crédit, les conditions suivantes s'appliquent : GO Transit devra fournir l'effort raisonnable afin d'acheminer pour paiement les prélèvements préautorisés, conformément ou le cas échéant, le premier jour ouvrable du mois auquel le paiement est exigible (comme indiqué au verso); toutefois, GO Transit pourrait afficher un retard en ce qui a trait au traitement du paiement ou pourrait devoir traiter des paiements additionnels exigibles conformément aux conditions de cette Entente. Par les présentes, vous reconnaissez et acceptez que le compte dont il est fait référence dans le formulaire de demande est en règle et doit en tout temps contenir les fonds suffisants pour couvrir les prélèvements préautorisés conformément à cette Entente et toutes les autres charges à mesure qu'elles deviennent exigibles.

16. Tous les avis que GO Transit est tenu de vous fournir doivent être par écrit et peuvent être expédiés par courriel ou par la poste (à l'adresse indiquée sur la demande ou à toute autre adresse que vous avez fournie à GO Transit conformément à la section

13). Nonobstant les dispositions précédentes, les avis relatifs aux interruptions de service ou aux changements temporaires relatifs à l'emplacement de stationnement réservé pour vélo peuvent être communiqués par le biais d'un affichage à la porte d'entrée de l'aire de stationnement pour vélos.

17. Les conditions de cette Entente sont réglementées et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario.